Trophées la Restau s'engage

BY jeo restauration

AVENANT N°1

AU RÈGLEMENT DES TROPHÉES LA RESTAU S'ENGAGE 2026

Article 1 – Organisateur

La société GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé « Les TROPHÉES LA RESTAU S'ENGAGE » décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :

La date limite d'inscription du 9 octobre 2026 est repoussée au 21 octobre 2026.

En conséquence, **les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 21 octobre 2026 à 23h59.**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DEMEURENT INCHANGÉES.

Fait à Gentilly, le 12 octobre 2026

Trophées

la Restau s'engage

DOSSIER DE CANDIDATURE

A renvoyer complété avant le **9 octobre 2026** à l'adresse :
larestausengage@neorestauration.com

PRÉSENTATION

C'est quoi ?

LLes Trophées « LA RESTAU S'ENGAGE » visent à **mettre en lumière les projets à impact RSE vertueux** auprès des professionnels du secteur de la Restauration hors domicile (RHD) : industriels agroalimentaires, fabricants d'équipements ou d'emballages, distributeurs et acteurs des services de la RHD, sociétés/opérateurs de la restauration collective ou commerciale.

Pour qui ?

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est **ouvert à toutes les entreprises** (personnes morales) françaises ou qui opèrent en France qui exercent une activité dans le secteur de la RHD. Il s'agit d'un moyen de **valoriser vos équipes et les produits, projets, démarches** ou réalisations qu'elles ont mis en place.

Est-ce payant ?

L'inscription au concours est payante. Détail des tarifs sur notre site **onglet inscription**

Vous recevrez une facture sous 10 jours ouvrés maximum après votre règlement. Un devis peut être réalisé sur demande.

Comment candidater ?

7 catégories sont ouvertes à candidature (dont la liste figure au point 3 du dossier de candidature ci-dessous).

Pour candidater, il faut nous faire parvenir votre dossier de candidature rempli et en vous acquitter des frais d'inscription au plus tard le 9 Octobre 2026.

Comment sont désignés les lauréats ?

Les dossiers de candidature sont transmis à un jury de professionnels qui les étudie puis se réunit afin de déterminer les lauréats lors d'une session de travail organisée par l'Organisateur en présence de la **rédaction du média Néo Restauration.**

Quand le palmarès est-il révélé ?

Les lauréats sont révélés lors de la cérémonie de remise des prix, le 1er décembre en fin de journée à l'issue du Congrès RHD devant toute l'audience présente. Tous les candidats bénéficient de 2 invitations par dossier déposé pour participer à la remise des prix. Les lauréats sont invités à monter sur scène par la rédaction et invités à dire quelques mots devant l'audience présente.

Les lauréats gagnent le droit d'utiliser le **logo lauréat des Trophées La Restau s'engage** pour une durée de 1 an, ainsi que leur mise en avant au média Néo Restauration.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ *

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal : Ville :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

Email :

DONNÉES PERSONNELLES

*Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des évènements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : privacy-evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, vidéos, droits d'auteur.... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté) attachés aux projets/réalisations présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine *Néo Restauration* et sur son site internet www.neorestauration.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées La Restau s'engage et des éditions suivantes et notamment les documents promotionnels. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,,

☐ **En déposant sa candidature, reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.**

3. CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Si vous souhaitez faire concourir un produit/réalisation/démarche/concept dans plusieurs catégories, vous devez remplir autant de dossiers de candidature que de catégories et acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

La date de lancement des projets ou réalisations présentés pour les innovations en restauration collective ou commerciale, ou la date d'inauguration ou renouvellement des concepts en restauration commerciale ou collective devra être postérieure au **1er janvier 2026**.

Toute candidature pour l'un des 7 Prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature pour le prix coup de cœur du jury toutes catégories confondues.

1 • La filière de la Restau s'engage pour ses collaborateurs

- ☐ Industriel
- ☐ Restaurateur

2 • La filière de la Restau s'engage contre le gaspillage

- ☐ Industriel
- ☐ Restaurateur

3 • La restau s'engage pour la santé

- ☐ Industriel
- ☐ Restaurateur

4 • La filière de la Restau s'engage pour ses produits

- ☐ Industriel
- ☐ Restaurateur

5 • La filière de la Restau s'engage dans sa communication

- ☐ Industriel
- ☐ Restaurateur

6 • La filière de la Restau s'engage pour la planète

- ☐ Industriel
- ☐ Restaurateur

7 • Les services et solutions de la Restau s'engage

- ☐ Prestataires de solutions ou services

4. DESCRIPTION DU PROJET OU DE LA DÉMARCHE

- **Nom du Dispositif**
  (tel que souhaitée sur le trophée en cas de victoire)

- **Nom du projet ou de la démarche**
  (40 caractères maximum – tel souhaité sur le trophée en cas de victoire)

- **Votre projet en 1 phrase**
  (200 caractères maximum)

- **Descriptif succinct du projet ou de la démarche**
  (1000 caractères maximum)

5. CONTEXTE DU PROJET OU DE LA DÉMARCHE

- **Problématique(s)**

- **Date de lancement**
  (Préciser s'il s'agit d'une opération ponctuelle ou pérenne)

- **Population(s) ciblée(s)**
  (Préciser les chiffres clés : nombre d'entrepôts, restaurants ou autres impactés, ou tout chiffre pertinent pour votre projet)

6. STRATÉGIE ET MISE EN OEUVRE

- **Principales étapes du développement du projet et ressources humaines engagées**

- **Budget** *(avec si possible la répartition par poste)*

7. RÉALISATION

- **Résultats** *(quantitatifs, qualitatifs et outils de mesure)*

- **En quoi le projet mérite d'être retenu**

8. ANNEXES (facultatif)

EN COMPLÉMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet ou réalisation : bilan final de projet, brevet, article de presse, dossier de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Nous vous conseillons de privilégier un format synthétique, clair et attractif : 2 min de vidéo, 3 slides maximum ou 3 pages écrites maximum.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : larestausengage@neorestauration.com

- **Merci de détailler ci-dessous la liste des annexes fournies**

9. LISTE DES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

1 > Retourner ce dossier dûment rempli
par mail à larestausengage@neorestauration.com avant le 9 octobre 2026

2 > Envoyer votre logo HD en format PNG
par mail à larestausengage@neorestauration.com avant le 9 octobre 2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

Les TROPHÉES LA RESTAU S'ENGAGE sont organisés du 1 juillet 2026 au 9 octobre 2026 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est payante.

La cérémonie de Remise des Trophées La Restau S'engage se tiendra le 1er décembre 2026 à Paris.

L'Organisateur, société du groupe INFOPRO DIGITAL, est notamment l'éditeur du mensuel Néo Restauration et du site internet www.neorestauration.com ainsi que de l'hebdomadaire LSA et du site internet https://www.lsa-conso.fr/.

ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES LA RESTAU S'ENGAGE visent à récompenser les acteurs de la Restauration hors domicile : industriels agroalimentaires, fabricants d'équipements ou d'emballages, distributeurs et acteurs des services de la restauration hors domicile (RHD), opérateurs/sociétés de restauration collective ou commerciale qui innovent et contribuent à l'évolution de ce secteur.

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises (personnes morales) qui innovent dans le secteur de la restauration hors domicile en France. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets, démarches ou réalisations qu'elles ont mis en place.

ARTICLE 3 // CATÉGORIES DE PRIX

L'Organisateur décernera jusqu'à 7 Prix spécifiques. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter des catégories.

- **La filière de la Restau S'engage pour ses collaborateurs**

Amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs ou producteurs, valorisation des collaborateurs, inclusion professionnelle, engagement social ou sociétal…

- **La filière de la Restau S'engage contre le gaspillage**

Réduction du gaspillage, mise en place de systèmes de collecte ou/et recyclage des déchets…

- **La Restau S'engage pour la santé**

Meilleure composition, enjeux nutritionnels, réduction des ingrédients controversés ou ultra transformés…

- **La filière de la Restau S'engage pour ses produits**

Bio, local ou made in france, Pfas, sans, ingrédients, recettes, emballages…

- **La filière de la Restau S'engage dans sa communication**

Cette catégorie récompense les entreprises dont la politique d'engagement autours des enjeux RSE est forte et est mise en oeuvre à travers des campagnes et opérations de sensibilisation ou d'éducation du consommateur…

- **La filière de la Restau S'engage pour la planète**

Réduction de l'électricité, de l'empreinte carbone, utiliser moins d'eau

- **Les services et solutions de la restau s'engage**

Pour les projets à impact des entreprises prestataires de services, de solutions ayant collaboré avec une entreprise, industriel ou restaurateur, dans une démarche de RSE et développement durable

3.1 – Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.2 – L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 // CONDITIONS POUR CANDIDATER

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

4.1 – **a)** Être une personne morale, française ou qui opère en France, du secteur de la Restauration hors Domicile ou qui crée des produits, innovations, concepts, solutions à destination de la RHD, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

b) Proposer un produit, une réalisation ou une démarche engagée commercialisée ou mise en œuvre entre le 1er janvier 2026 et le 9 octobre 2026.

4.2 – Acquitter le droit d'inscription tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription en ligne :

- Par carte bancaire au moment de l'inscription en ligne
- Par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info
- Par virement bancaire

Domiciliation : Natixis Paris

Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43

BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

Lien pour le règlement : https://larestausengage.eventmaker.io/inscription

La facture vous est envoyée par mail sous 10 jours ouvrés maximum après votre règlement.

Votre contact facturation si besoin : Penelope.Vincent@infopro-digital.com

Lien pour télécharger le dossier remplissable : https://larestausengage.eventmaker.io/trophee-genese-2

4.3 – Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site https://larestausengage.eventmaker.io/trophee-genese-2 l**e renvoyer au plus tard le 9 octobre 2026** par e-mail à l'adresse : larestausengage@neorestauration.com ou par courrier postal à l'attention Charline Demay à l'adresse suivante : **Groupe Industrie Services Info – 20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly**

Le candidat pourra présenter un produit, une réalisation ou démarche dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies

- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.4 – Faire parvenir son logo à l'Organisateur, en format PNG.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 – Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevets, savoir-faire industriel…, y compris des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées LA RESTAU S'ENGAGE dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 – L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 // JURY, CRITÈRES DE NOTATION et RÉSULTATS

6.1 – Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la Restauration Hors Domicile (restauration commerciale, restauration collective, industriels, distributeurs et experts). Ils sont sélectionnés pour leurs expertises au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le Jury se réunira en novembre 2026 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 7 catégories de Trophées, ainsi que le prix coup de cœur du jury.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury.

Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 1er décembre 2026.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

6.2 – Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 1er décembre. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

Tous les candidats seront conviés à assister à la remise des prix qui aura lieu en fin de journée le 1er décembre 2026.

Il est expressément convenu que dans le cas où la cérémonie ne pouvait se tenir en présentiel en raison de la situation sanitaire liée au COVID 19, l'Organisateur pourra effectuer la remise des prix en version digitale retransmise sur une plateforme dédiée sans que cette modification entrainer une réduction des frais d'inscription.

6.3 – Les critères de sélection sont les suivants :

· Impact vertueux : effets mesurables, améliorations concrètes) sur les aspects humains, sociétaux et environnementaux, qualitatifs et quantitatifs, en prenant en compte les ressources investies

· Sincérité et transparence de la démarche : alignement avec les valeurs RSE

· Originalité : approche nouvelle, différenciants

· Mobilisation interne ou/et collective : implication des équipes, co-construction, transversalité

· Pérennité et avenir de la démarche

Ces critères sont donnés à titre indicatif et le jury se réserve la libre appréciation des dossiers présentés.

ARTICLE 7 // UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES LA RESTAU S'ENGAGE »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « TROPHÉES LA RESTAU S'ENGAGE » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)(s). Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 8 // DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des informations sur des produits et/ou services utiles à leurs activités professionnelles ou les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail :

privacy-evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/

ARTICLE 9 // RÈGLEMENT – LITIGES

9.1 – Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet https://larestausengage.eventmaker.io/trophee-genese ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Amélie TAUGOURDEAU à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly

9.2 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 // DIVERS

10.1 – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplétude, ne respectant pas les obligations des candidats listées dans les articles 4 et 5 du présent règlement, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 – L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 – Les candidats, finalistes et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 – La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 – Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Gentilly, le 2 mars 2026